



COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 23 novembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 25	VOTANTS : 29

Le jeudi 30 novembre 2017, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 20h00, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :

CARPENTIER Jean-Noël, SAINT AUBIN Marcel, BENNAB Philippe, ELHANI Sami, LAMOUREUX Monique, PIERROT Casimir, GIL Lucienne, TOUSSAINT Annie, BENHAIM Jean-Claude, GUILLEMIN Franck, EVRARD Christian, HANDY Alice, LARDIER-AURY Françoise, HUCHIN Jacqueline, BOUILLET Brigitte, MANSAT Michel, KOUYATE Diénabou, VIDECOQ Pascal, PLARD Clara, NICPON Karine, MOSER Isabelle, MELO Manuela, MARQUES Modeste, LARGET Emile, GIRARD Christine

Excusés ayant donné pouvoir :

HEENAYE Zahir donne procuration à LARDIER-AURY Françoise, CANU Olivier donne procuration à VIDECOQ Pascal, AUBOIN Estelle donne procuration à NICPON Karine, PEDANOU Régis donne procuration à MELO Manuela

Absents :

JOLY Cyril, MIE Bernard, DOCTEUR Jeanne, GUIBOURET Bruno

Secrétaire :

Monsieur Casimir PIERROT

Monsieur PIERROT est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 14 septembre 2017, est adopté à la majorité (abstention du groupe Front de Gauche et du groupe Le Rassemblement Ignymontain).

Monsieur le Maire précise que Monsieur VIDECOQ a une question orale, reçue dans le délai de rigueur, a posé. Il fait valider au Conseil Municipal l'opportunité de la poser dès le début de séance. La question orale sera rapportée dans le compte-rendu intégral, validé lors du prochain conseil municipal.

1- Transfert de la compétence facultative « Eclairage public »

En date du 1er octobre 2015, le Conseil Municipal avait transféré à la Communauté d'agglomération Le Parisis la compétence facultative "*éclairage public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives sur l'ensemble du territoire de la communauté*".

Aujourd'hui, cette compétence n'est effectivement réalisée que sur le territoire de l'ex-Le Parisis. Dans le délai de 2 ans suivant une fusion, un Conseil Communautaire peut décider de restituer une compétence ou de la généraliser à l'ensemble du territoire.

La Communauté d'agglomération Val Parisis souhaite modifier le contenu de la compétence en « *éclairage public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public ne nécessitant pas une mise en conformité avec les principes de développement durable, y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives* ».

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix Pour et 4 abstentions (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal) la modification des statuts à compter du 1^{er} janvier 2018.

2 - Transfert de la compétence optionnelle « Voirie - Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie (chaussée et trottoirs) à la Ville de Montigny-lès-Cormeilles

Au 1^{er} janvier 2016, suite à la fusion des deux Communautés d'agglomération, Val Parisis s'est vue transférée la compétence optionnelle « *Voirie – Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie (chaussée et trottoirs)* ».

Cette compétence est actuellement exercée sur les communes de l'ex-Val et Forêt (Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard et St-Leu-la-Forêt). Cette dernière ville a fait part de son souhait de récupérer l'exercice de cette compétence à l'échelon communal.

N'ayant plus que trois villes sur 15 concernées par la compétence, il apparaît opportun techniquement et économiquement de restituer cette compétence à l'ensemble des villes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la restitution de la compétence à Ermont, Aubonne, Le Plessis-Bouchard et Saint-Leu-la-Forêt, et la suppression de cette compétence dans les statuts de la CA Val Parisis.

3 - Compétence facultative « Climat-Air-Energie et contribution à la transition énergétique » - Modification des statuts de la CA Val Parisis.

Le PCAET fait partie de l'ensemble des dispositions législatives qui doivent permettre à la France d'atteindre des objectifs ambitieux en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation énergétique, de développement des énergies renouvelables et de récupération, d'amélioration de la qualité de l'air, d'adaptation au changement climatique...

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles contribuera à son échelle à la réflexion et au plan d'actions de ce futur Plan Climat-Air-Energie, comme elle le fait déjà aujourd'hui en sensibilisant notamment les enfants dans les écoles au tri et à la réduction des déchets, en promouvant l'utilisation du vélo, en réhabilitant son patrimoine immobilier (école, services...), en s'engageant dans la mutation de son parc automobile, en étant moteur à la transformation de la RD14 visant la décongestion de cet axe et une amélioration de la qualité de l'air...

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal et à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération, d'inscrire cette compétence au titre des compétences facultatives de la CA Val Parisis – qui a été retenu comme territoire à énergie positive pour la croissance verte - comme suit : « Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et contribution à la transition énergétique ».

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ cette délibération.

4 - Compétence facultative « Modes doux » - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Le Conseil Régional d'Île-de-France a lancé son nouveau Plan Vélo Régional en mai dernier. La CA Val Parisis souhaite, tout comme la Commune, se saisir de cette opportunité d'obtention de subventions pour développer un document stratégique territorial qui devra décliner un plan opérationnel sur 3 ans amenant à terme la structuration d'un réseau cyclable structurant ainsi que des services à la population relatifs à la pratique du vélo.

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles, moteur sur ce sujet, ne peut que se féliciter de cette initiative et elle veillera à ce que les deux documents stratégiques soient complémentaires dans l'intérêt des Ignymontains.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prévoir une compétence facultative « Modes doux » définie comme suit : « *Création, aménagement et entretien des itinéraires cyclables structurants définis au Plan Vélo* » à compter du 1er janvier 2018. Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la modification des statuts de la CA Val Parisis.

5 - Compétence facultative « Opérations d'aménagement » - Modification des statuts de la CA Val Parisis

La CA Val Parisis peut aujourd'hui créer et réaliser des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) reconnues d'intérêt communautaire. De même qu'elle a la compétence Développement économique et ainsi la gestion de certaines zones d'activités économiques.

Cet outil opérationnel que constitue la ZAC ne permet pas à la CA Val Parisis d'intervenir de manière efficiente et aisée dans certains secteurs du territoire et notamment les secteurs commerciaux majeurs.

C'est pourquoi, la CA Val Parisis souhaite modifier ces statuts en retenant les éléments suivants pour la compétence facultative "*opérations d'aménagement*" :

- Les actions et opérations d'aménagement (Code de l'urbanisme l'article L.300-1) et constitution de réserves foncières ayant pour objet le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques et commerciales dans les ZAE communautaires, et ceci en accord avec les communes concernées,
- Aménagement des pôles gares situés dans les communes suivantes : Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Ermont (Gare du Gros Noyer Saint Prix), Herblay, Montigny-Beauchamp, Pierrelaye et Sannois, - notamment les équipements communautaires attenants (voiries et espaces publics, modalités d'accès au transport ferré, information voyageurs, gares routières...).
- Adhésion à l'organisme ou la collectivité en charge de la réalisation de l'opération de création d'une nouvelle forêt sur la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt.

Au regard du projet urbain défendu au niveau local sur la RD14, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles s'est montrée très attentive à ce que l'ensemble des décisions futures prises par la Communauté d'agglomération Val Parisis en matière d'aménagement et de constitution de réserves foncières sur le territoire Ignymontain se fasse en accord avec elle et dans le respect du Plan Local d'Urbanisme.

Cette précision ayant été ajoutée, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la modification de la compétence "*opération d'aménagement*" dans les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1er janvier 2018.

6 - Compétence facultative « Création, exploitation et entretien des gares routières du territoire » - Modification des statuts de la CA Val Parisis

Il apparaît opportun aujourd'hui de clarifier les compétences dévolues à la CA Val Parisis : la compétence "création, entretien et gestion des gares routières du territoire" étant aujourd'hui affectée à la compétence optionnelle "voirie".

Il est proposé au Conseil Municipal et à l'ensemble des communes membres de la CA Val Parisis de créer une compétence facultative "création, exploitation et entretien des gares routières" à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix Pour et 4 abstentions (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal) cette délibération.

7 - Compétence facultative « Etudes de transport et d'infrastructures » - Modification des statuts de la CA Val Parisis

La Compétence "*aménagement de l'espace*" ne figure plus au titre des compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération Val Parisis. Il convient ainsi de l'intégrer aux compétences facultatives.

Il est proposé à l'ensemble des communes membres de retenir la formulation suivante : « *Etudes de transport et d'infrastructures : Toute étude portant sur tout ou partie du territoire communautaire concernant l'offre de transport ou les infrastructures routières structurantes* » et d'approuver la modification des statuts de la CA Val Parisis à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix Pour et 4 abstentions (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal) cette délibération.

8 - Avis sur l'engagement à ne pas rendre payant le stationnement public pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le territoire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles

Une étude communautaire a ainsi été lancée et vise la création de nouvelles stations de recharge sur la Commune au niveau de la gare Montigny-Beauchamp, de la place Delacroix, et du parking de la Grande rue (face à la boulangerie

du village). Ce dossier arrive en phase opérationnelle puisqu'est attendue l'installation prochaine d'une borne au niveau de la Place Delacroix.

A cet effet, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

-S'ENGAGE à ne pas rendre payant le stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables pour une durée de deux ans à partir de la mise en service des bornes quels que soient leurs emplacements, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérer directement par la Commune ou par la Communauté d'Agglomération Val Parisis sur le domaine public.

-AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et de la notifier au Président de la CA Val Parisis.

9 - Délégation du Conseil Municipal au Maire

En raison notamment de la loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République, l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, a été modifié afin, notamment, de préciser et de compléter les compétences qui peuvent être déléguées par le Conseil Municipal au Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal, afin d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration, d'accorder à Monsieur le Maire les attributions dont il est fait état dans l'article L.2122-22 modifié, précisées par cette délibération, et ceci pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix Pour, 4 voix Contre (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal) et 5 abstentions (MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christiane) cette délibération.

10 - Simplification des démarches administratives des usagers - Régie centralisée

La Municipalité souhaite simplifier et rendre plus lisibles les démarches administratives des usagers des services au public, notamment scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Dans ce cadre, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite mettre en place une régie centralisée permettant ainsi d'identifier pour l'utilisateur un seul et même lieu d'accueil, intégré au Centre administratif Picasso. Ceci s'inscrit également dans la ré-internalisation du service de restauration municipale, la Commune devant ainsi prendre à son compte la facturation des près de 2000 familles.

Dans le même temps, il convient de formaliser quelques éléments de procédures, parmi lesquels le délai de contestation d'une facture émise.

Le Conseil Municipal ACTE à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix Pour et 4 abstentions (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal) la création de la régie unique, FIXE le délai de contestation d'une facture à un mois après réception de la facture par l'utilisateur (passé ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte), PERMET la modification des règlements intérieurs de service le stipulant et AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures visant à permettre l'aboutissement de ce dossier.

11 - Approbation des rapports 2017 n°1, 2 et 3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 4 septembre dernier. 3 rapports ont été élaborés et portent respectivement sur :

- le transfert de voiries sur les Zones d'Activités Economiques et la gare routière d'Herblay,
- le transfert de la piscine de St-Leu-la-Forêt,
- le transfert des bibliothèques, des parkings, de la police communautaire et des services de l'emploi.

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix Pour et 4 abstentions (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal) les trois rapports de la CLECT établis par la CA Val Parisis le 4 septembre 2017.

PERSONNEL

12 - Action sociale à destination des agents

Comme l'an passé, la Ville de Montigny-lès-Cormeilles souhaite formaliser les différentes prestations d'action sociale réalisées à l'attention des agents et de leurs familles, dans le but d'améliorer leurs conditions de vie dans divers domaines (équipement, enfance, loisirs, culture).

Le Conseil Municipal CONFIRME à l'UNANIMITÉ l'ensemble des prestations pour 2018 sous réserve de l'accomplissement des formalités réglementaires prévues, à savoir :

- L'indemnité de chaussures et de petit équipement (bons vestimentaires) d'une valeur réglementaire de 65,48 € dont bénéficient les agents non vêtus directement par la collectivité pour des besoins de service,
- Une subvention allouée au Comité d'Action Sociale des Employés Communaux de Montigny-lès-Cormeilles (C.A.S.E.C.) sous réserve du respect des conditions générales de la convention,
- A l'occasion de Noël et de la nouvelle année, l'octroi de chèques cadeaux et de chèques Culture pour tous les agents ayant plus de 4 mois d'exercice, non vacataires, et toujours en poste et qui tient compte du revenu de l'agent, ainsi le montant octroyé variera respectivement entre 50 €, 75 € et 100 € de chèques cadeaux, et 100 €, 200 € et 300 € de chèques Culture.

13 - Mise en place de l'Indemnité kilométrique pour l'utilisation d'un vélo dans le cadre des trajets domicile-travail pour les agents communaux

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique a installé dans les entreprises l'indemnité kilométrique vélo pour les salariés. Un décret du 31 août 2016 a élargi le dispositif aux agents publics du ministère du développement durable et du logement.

La Commune souhaite s'inscrire de manière totalement volontaire dans la démarche et ainsi permettre aux agents qui souhaitent venir au travail en vélo de bénéficier d'une indemnité de 25 centimes par kilomètre, dans la limite de 200 € net par an. Chaque agent utilisateur de son vélo devra remplir un formulaire d'engagement. Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- d'instaurer l'indemnité kilométrique vélo à hauteur de 25 centimes par kilomètre, dans la limite de 200 € net par an pour chaque agent utilisateur de son propre vélo, à compter du 4 décembre 2017,
- d'approuver le formulaire d'engagement.

14 - Mise à jour du régime des astreintes

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période où l'agent est soumis à une obligation sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ, après avis du Comité Technique, FIXE les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de l'organisation et la liste des emplois concernés comme inscrit dans le règlement d'astreinte.

15 - Suppression et création de postes d'assistants d'enseignement artistique au sein de l'école municipale de musique

La Commune se doit de respecter les règles statutaires et les décrets en vigueur relatifs aux cumuls d'emploi à temps non complet des assistants d'enseignement artistique. Elle a pour objectif également d'adapter le temps de travail hebdomadaire des assistants d'enseignement artistique, en fonction des inscriptions, des besoins de la population et de l'intérêt du service et donc modifier leur temps de travail si nécessaire par délibération. Lorsque cette modification des emplois à temps non complet excède 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné, elle est assimilée à une suppression d'emploi.

Aujourd'hui, 4 emplois du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique sont concernés par une évolution de plus de 10%. Le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix Pour et 9 abstentions (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal, MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christiane) de supprimer par délibération leurs postes et de créer 4 emplois similaires avec le nombre d'heures adéquat après avis du comité technique et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

16 - Création de postes à temps complet - Restauration municipale

La Ville de Montigny-lès-Cormeilles a décidé de procéder à la résiliation du contrat de délégation de service public relatif à la restauration scolaire et municipale pour un motif d'intérêt général et dans un souci d'optimisation des moyens.

Aujourd'hui, le fonctionnement de la cuisine centrale est assuré notamment par 9 agents détachés de la Ville auprès de la société Sodexo et par du personnel travaillant dans les offices employés directement par Sodexo. La

réintégration anticipée au sein des effectifs de la Ville des 9 agents détachés auprès de la société Sodexo s'effectuera au 1^{er} janvier 2018 selon les conditions statutaires qui s'appliquent de droit et dans l'intérêt du service.

Au 1^{er} janvier 2018, l'administration devient l'employeur de 5 salariés de la société SODEXO. Le transfert n'a cependant pas pour effet de transformer la nature juridique du contrat en vertu de l'article L.1224-3 du Code du travail. Le Conseil Municipal CREE, à la majorité des suffrages exprimés avec 24 voix Pour et 5 abstentions (MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christiane), 12 postes au grade d'adjoint technique territorial à temps complet, un poste d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe à temps complet et un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet.

17 - Rémunération des agents recenseurs - Année 2018

Depuis janvier 2004, chaque année, des agents recenseurs sont recrutés par la Commune afin de recenser un échantillon d'environ 8 % de la population de la Commune. Ces derniers sont placés sous l'autorité du responsable de service Population/Etat Civil.

En 2018, 684 logements seront concernés par le recensement qui aura lieu entre le 18 janvier et le 24 février. Comme l'an passé, il est proposé au Conseil de leur verser une rémunération établie sur la base de :

- 118,56 € brut, pour la tournée de reconnaissance,
- 36,01 € brut par journée de formation nécessaire soit 54,01 € pour 3 demi-journées,
- 1,06 € brut par bulletin individuel recueilli,
- 0,57 € brut par bulletin de logement recueilli,
- 112,13 € brut pour la prime de frais et clôture de la mission.

Il est précisé que cette rémunération sera effective à compter de 2018, et pour les années suivantes, sous réserve du vote d'une nouvelle délibération.

Le Conseil ADOPTE à l'UNANIMITÉ cette délibération.

FINANCES

18 - Décision modificative n°1 - budget communal 2017

Cette décision modificative du budget principal de la ville, équilibrée en dépenses et en recettes, au niveau du fonctionnement à hauteur de 498 608.00 € et au niveau de l'investissement à hauteur de 70 557.00 €, consiste en une réaffectation de certains crédits sans impact sur l'équilibre général des finances de la ville.

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix Pour et 9 abstentions (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal, MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christiane) cette décision modificative.

19 - Décision modificative n°1 - budget assainissement 2017

Cette décision modificative du budget annexe de l'assainissement est équilibrée et sans impact sur l'équilibre général des finances du budget. Cette décision modificative n°1 du budget assainissement est approuvée à l'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

20 - Reversement de l'excédent de fonctionnement du budget assainissement

Le budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de plus de 500 000 € sur la section de fonctionnement et les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies. De plus, cet excédent ne résulte pas de la fixation d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal et cet excédent de fonctionnement n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme par le service assainissement. Le Conseil Municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget assainissement au budget communal à hauteur de 400 000 €.

21 - Convention de remboursement d'emprunt avec la CA Val Parisis - assainissement

Par délibération du 14 septembre dernier, le Conseil Municipal a acté le transfert de la compétence assainissement à la Commune d'Agglomération Val Parisis au 1^{er} janvier 2018. Le 20 juillet 2001, la commune de Montigny a contracté un emprunt d'un montant de 4 541 934,37 € auprès de Dexia, qui est affecté partiellement au budget assainissement.

Ainsi, il convient de réaliser une convention de remboursement afin que la CAVP rembourse à la commune la part de l'emprunt relatif à l'assainissement. Le capital restant dû de cet emprunt au 31/12/2017, à reprendre par l'agglomération, est de 40 554,90 €.

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix Pour et 4 abstentions (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal) cette convention de remboursement et AUTORISE le Maire à signer ce document ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

22 - Ouverture des crédits par anticipation au titre des dépenses d'investissement pour le budget principal pour 2018

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2018, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2018, tel que le permet l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette ouverture pour le 1^{er} trimestre 2018 pour un montant de 1 838 269,84 €.

Le Conseil APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix Pour et 4 abstentions (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal) cette délibération.

23 - Attribution d'une avance de subvention par anticipation budgétaire sur le budget primitif 2018 pour les associations mentionnées

Les charges fixes supportées par les clubs et associations, en début d'année civile ne leur permettront pas d'attendre l'attribution de la subvention au titre de l'exercice 2018

Le Conseil AUTORISE à l'UNANIMITÉ le versement, sur l'exercice 2018, avant le vote du budget primitif, d'une avance de 50 % sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée aux associations suivantes :

-CASEC

-Maison des Loisirs et de la Culture

-Olympique Montigny Football

24 - Ouverture de crédits par anticipation budgétaire-subvention d'équilibre des budgets du CCAS et de la Caisse des Ecoles

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2018, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits avant l'établissement du besoin budgétaire définitif.

Considérant que pour le budget du C.C.A.S., et de la C.D.E., il s'agit de permettre de régler les charges courantes du début d'exercice. Ces budgets sont équilibrés par une subvention de la ville. Pour rappel, en 2017, ces subventions s'élevaient à 465 000.00 € pour le C.C.A.S. et à 12 500.00 € pour la C.D.E.

Il est donc proposé d'ouvrir l'équivalent du quart de ces sommes pour couvrir les frais de fonctionnement du premier trimestre de l'année 2018, soit 116 250.00 € pour le C.C.A.S. et 3 125.00 € pour la C.D.E. Le Conseil ADOPTE à l'UNANIMITÉ cette délibération.

25 - Attributions de compensation définitives 2017

L'attribution de compensation a eu pour objectif d'assurer pour chaque Commune la neutralité budgétaire du passage de la perception de la taxe professionnelle à la Communauté d'agglomération. Il s'agit pour cette dernière d'une dépense obligatoire. Depuis, tout nouveau transfert de compétence fait l'objet d'une analyse financière par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui doit déterminer le nouveau montant d'attribution de compensation pour chaque Commune membre (en le diminuant des coûts transférés). L'attribution de compensation allouée à Montigny-lès-Cormeilles pour 2016 s'était élevée à 1 908 457 €. En 2017, le transfert de la bibliothèque Georges-Brassens a impacté le montant de l'attribution de compensation qui se porte désormais à 1 655 806 €.

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix Pour et 4 abstentions (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal) les attributions de compensation définitives par la CA Val Parisis pour l'exercice 2017 comme suit :

	Attributions de compensation définitives 2017
Beauchamp	5 699 674 €
Bessancourt	711 978 €
Cormeilles-en-Parisis	2 298 075 €
Eaubonne	607 517 €
Ermont	843 983 €
Franconville	6 082 742 €
Frépillon	330 828 €
Herblay	6 366 341 €
La Frette-sur-Seine	41 206 €
Montigny-Lès-Cormeilles	1 655 806 €
Pierrelaye	2 749 969 €
Plessis-Bouchard	559 794 €
Saint Leu-La-Forêt	491 932 €
Sannois	3 827 964 €
Taverny	5 992 397 €
TOTAL	38 260 206 €

26 - Fixation des tarifs 2018 du marché forain

La concession pour l'exploitation du marché forain, a fait l'objet en novembre 2012, d'une délégation de service public confiée à la société Les Fils de Madame Géraud.

En raison du caractère fiscal, le Conseil Municipal fixe le tarif général des droits de place et redevances. Il en confie la perception au délégataire.

Après application de la formule de révision, il est proposé d'actualiser les tarifs pour la redevance animation et les emplacements, au mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de 2 mètres, comme suit :

- Place couverte..... 3,66 € HT,
- Place découverte..... 2,93 € HT,
- Commerçant non abonné, supplément par mètre..... 0,98 € HT,
- Redevance animation..... 1,23 € HT,
- Règlement par chèque minimum pour les abonnés de plus d'un an d'ancienneté.....107,15 € HT

Le Conseil Municipal FIXE à la majorité des suffrages exprimés avec 24 voix Pour et 5 abstentions (MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christiane) les tarifs qui seront applicables au 1^{er} janvier 2018.

27 - Avenant n°7 du Contrat de concession du service public de la restauration scolaire municipale de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles

La Commune a passé un contrat de concession avec la société SODEXO le 1^{er} avril 2006, lequel a été dénoncé pour motif d'intérêt général le 22 juin dernier.

Avant la fin de la délégation, les deux parties au contrat ont souhaité régulariser, par un avenant au contrat (n°7) un ensemble de flux financiers, au profit de la société SODEXO, liés à deux facteurs principaux.

Le premier facteur est celui de la gestion des impayés des familles conformément à l'article 53.3 du Contrat. Le second facteur est lié aux agents mis à disposition par la Ville. Ces régularisations, détaillées dans l'avenant n°7 ci-joint, entraînent un dû pour la Ville au profit de la société SODEXO d'un montant total de 137 914,30 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- d'approuver l'avenant n°7 au Contrat de concession du service public de la restauration municipale avec la société SODEXO,
- d'autoriser le Maire à le signer.

28 - Rapport annuel de la délégation de service public de la restauration municipale - 2015/2016

La Société Sodexo doit remettre à la Commune pour chaque exercice correspondant au calendrier scolaire un rapport technique et financier décrivant l'activité de délégation.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2015/2016 de la société Sodexo.

URBANISME

29 - Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté en date du 1^{er} juin 2017, Monsieur le Maire a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle porte notamment sur la correction d'erreurs matérielles dans les pièces écrites et graphiques. Elle vise ainsi à :

- mettre en concordance le rapport de présentation et le règlement au sujet de la plantation d'arbres sur les parkings en zone UI et UP et concernant la hauteur des clôtures,
- remettre à l'état initial le périmètre de l'espace boisé classé du bois Barraix (PLU modifié en 2012),
- rectifier des données chiffrées des logements existants dans le rapport de présentation.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre disposé au Centre Technique Municipal, du 14 août 2017 au 15 septembre 2017, ou les adresser par courrier. La mise à disposition du dossier n'a donné lieu à **aucun commentaire de la part du public**.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a demandé la mise en compatibilité du PLU avec le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) sur le stationnement des vélos et l'application l'article L.151-36 code de l'urbanisme concernant les règles de stationnement (plus souples que le PLU) pour les immeubles d'habitation situés à proximité des gares. Ces éléments ont été intégrés.

Le conseil municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 24 voix Pour et 5 abstentions (MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christiane) le dossier de modification simplifié du PLU ainsi rectifié.

30 - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Croix Blanche : approbation du compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL) de CITALLIOS arrêté au 31 août 2017 et de l'avenant n° 13 de la convention d'aménagement

Le CRACL comporte deux tableaux de synthèse :

- le Compte de Résultat Prévisionnel d'Opération établi hors taxes (CRPO) ; il permet notamment d'apprécier l'évolution du bilan financier prévisionnel,
- l'Etat Prévisionnel des Produits et des Charges (EPPC) qui présente notamment l'échéancier de réalisation de l'opération. Ce document est visé par le Commissaire aux Comptes de CITALLIOS.

La comparaison entre les comptes de résultat prévisionnel arrêté au 31 mars 2016 et le résultat actualisé au 31 août 2017 montre une situation stable par rapport à l'année précédente.

Au total, le résultat financier de l'opération laisse apparaître un excédent de 3 600 000 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix Pour et 4 abstentions (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal), DECIDE :

- d'approuver le CRACL arrêté au 31 août 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec CITALLIOS un avenant à la convention de concession publique d'aménagement destiné à donner une force contractuelle aux modifications apportées par le CRACL aux dispositions initiales.

31 - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Gare : approbation du compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL) de CITALLIOS arrêté au 30 septembre 2017 et de l'avenant n° 7 à la convention de concession d'aménagement

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix Pour et 9 abstentions (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal, MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christiane) :

- d'approuver le CRACL de la ZAC de la Gare arrêté au 31 septembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec CITALLIOS un avenant au traité de concession d'aménagement destiné à donner une force contractuelle aux modifications apportées par le CRACL aux dispositions initiales.

32 - Désignation d'un délégué spécial auprès de la Société d'Aménagement d'Economie Mixte Citallios

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles a garanti partiellement un emprunt souscrit par la SARRY 78, devenue la Société d'Aménagement d'Economie mixte (SAEM) Citallios, pour mener à bien l'aménagement de la ZAC de la Gare. A cet effet, la Commune a le droit, à condition de ne pas en être directement actionnaire et donc représenté au Conseil d'administration ou de surveillance, d'être représentée auprès de la SAEM par un délégué spécial désigné par l'assemblée délibérante en son sein.

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 19 voix Pour et 9 abstentions (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal, MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christiane) la désignation de Monsieur le Maire en tant que délégué spécial de la SAEM CITALLIOS. Le Maire ne prenant pas part au vote.

33 - Reprise de la délégation du droit de préemption urbain concédée à la communauté d'agglomération Val Parisis le long du boulevard Victor Bordier – RD14

En 2007, face à l'émergence des compétences économiques de la communauté de communes du Parisis, devenue depuis communauté d'agglomération Val Parisis, la commune avait approuvé la délimitation de zones d'activités économiques qualifiées d'intérêt communautaire. Celles-ci étaient constituées de trois secteurs :

- le long du boulevard Victor Bordier
- la zone des Tuileries (rue Jacques Verniol),
- la zone des Taignies (rues de la République, Renoir et Gravet).

Dans un second temps, en 2008, le droit de préemption urbain a été délégué à l'agglomération.

Dès 2011, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) intégré au plan local d'urbanisme (PLU) de Montigny-lès-Cormeilles traduit la volonté de créer un centre-ville.

Ce projet valorise une mixité des usages comprenant :

- des équipements et espaces publics,
- du logement,
- des commerces en pied d'immeuble.

En lien avec cette évolution, renforcée par la modification du PLU approuvé en décembre 2016, il apparaît nécessaire de reprendre le droit de préemption urbain délégué afin de faciliter les opportunités de maîtrise foncière sur ce secteur de projet.

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix Pour et 9 voix Contre (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal, MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christiane) de reprendre, sur le secteur du boulevard Victor Bordier, le droit de préemption urbain délégué à la communauté d'agglomération.

34 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France

L'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) est un établissement public de l'Etat, partenaire de plus de 300 collectivités. Il a pour mission de soutenir la construction de logements, de favoriser la croissance et de lutter contre les inégalités territoriales. Pour ce faire, il agit sur le foncier en mettant sur le marché des terrains constructibles à prix maîtrisés.

Afin de faciliter les opportunités de maîtrise foncière dans la création d'un centre-ville à Montigny-lès-Cormeilles, l'expertise et le portage financier d'un établissement public tel que l'EPFIF est nécessaire. La Commune pourra ainsi maîtriser l'évolution urbaine de son territoire et permettre cette transformation. Ce projet s'inscrit plus largement dans le cadre de la charte d'aménagement de la RD14 réalisé sur plusieurs villes (Herblay, Montigny, Pierrelaye) et sous pilotage communautaire.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix Pour et 9 voix Contre (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal, MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christiane) :

- VALIDE le projet de convention d'intervention foncière et son protocole entre la Commune, la Communauté d'agglomération Val Parisis et l'EPFIF,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

35 - Acquisition de l'assiette foncière de futur groupe scolaire de la ZAC de la Gare auprès de l'aménageur CITALLIOS pour un euro symbolique

L'aménageur, qui acquière et aménage les terrains pour le compte de la commune, est propriétaire de l'assiette foncière de la future école de la ZAC de la Gare, représentant une surface de 3260 m² environ. Afin de poursuivre l'opération et de construire l'ensemble, il est à présent possible d'acquérir l'emprise de terrain auprès de l'aménageur, pour un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- d'approuver l'acquisition de l'assiette foncière de futur groupe scolaire et du gymnase de la ZAC de la Gare, correspondant à l'ilot 2, pour un euro symbolique,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de la signature des actes correspondants.

36 - Acquisition à l'euro symbolique de portions de terrain attenantes au parking silo rue Vincent Van Gogh appartenant à une copropriété dans le cadre l'incorporation de la voie dans le domaine communal entre la rue Guy de Maupassant et l'avenue des Frances

Afin d'assurer les continuités des circulations entre la rue Guy de Maupassant et l'avenue des Frances, il avait été prévu de prolonger la rue Vincent Van Gogh entre ces deux voies, conformément à l'emplacement réservé prévu au plan local d'urbanisme.

Dans cet objectif, les travaux d'aménagement de la voie ont été réalisés en accord avec le bailleur propriétaire Immobilière 3F (I3F). Par délibération du 15 juin 2017, il a été décidé d'intégrer dans le domaine public communal la portion de voie lui appartenant, ainsi que le parking extérieur et l'espace planté le long du parking silo. Pour faciliter la gestion des espaces résiduels autour du parking silo (187 m²), il faut les incorporer dans le domaine public. Ils appartiennent aux Copropriétaires du parking silo, composés de I3F, du bailleur France Habitation et de la Commune pour une part minoritaire.

Le Conseil DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'accord des Copropriétaires pour cette vente,
- d'approuver l'acquisition de ces portions de terrain pour un euro symbolique, au vu de l'intérêt général du projet,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de la signature des actes correspondants.

37 - Acquisition de 4 places de stationnement appartenant au Logement Francilien en vue de l'élargissement de la rue de la Mare Epineuse

Afin de sécuriser les circulations, notamment piétonnes, rue de la Mare Epineuse et rue Horace Vernet, un emplacement réservé pour l'élargissement de la voie est intégré au plan local d'urbanisme. Il grève notamment l'espace constitutif d'une partie du parking de surface de l'ensemble immobilier sis 16-18 rue Auguste Renoir. Une partie de ces places appartiennent à la société Le Logement Francilien et une autre à des particuliers. Dans ce but, le Logement Francilien a donné son accord pour la vente de 21 premières places situées directement le long de la rue de la Mare Epineuse. Afin de poursuivre le linéaire, il est également nécessaire d'acquérir 4 places supplémentaires localisées dans le parking attenant. Ces acquisitions se feraient pour un montant inférieur à l'estimation des Domaines, soit 6 800 € HT, frais d'acquisition à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ l'acquisition de ces 4 places de stationnement pour un montant de 6 800 €, et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de la signature des actes correspondants.

38 – Approbation du procès-verbal de transfert de la gare routière de Montigny-Beauchamp

La gestion des gares routières existantes du territoire doit ainsi être envisagée à l'échelle communautaire et dans les conditions prévues dans un procès-verbal de transfert : ce transfert de compétence entraînant de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix Pour et 4 abstentions (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal) :

- D'approuver la convention de mise à disposition de la gare routière de Montigny-lès-Cormeilles, valant procès-verbal, prenant effet au 1^{er} janvier 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous avenants permettant le transfert effectif et total de ce transfert.

39 - Instauration d'un régime d'autorisation préalable à la mise en location d'un logement en zone UR du plan local d'urbanisme

Afin de lutter contre l'habitat indigne, la loi ALUR permet dorénavant aux Communes de définir des secteurs géographiques soumis à autorisation préalable de mise en location, au regard notamment de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne.

Chaque nouvelle mise en location d'un logement est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par le maire de la commune sous un mois. Le refus, ou l'autorisation soumise à conditions, sera lié à un risque d'atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique. L'autorisation devra être jointe au contrat de bail.

Il est proposé au Conseil Municipal de se saisir de cette opportunité de suivi et de contrôle des mises en location des logements, plus particulièrement dans les secteurs pavillonnaires (zone UR du plan local d'urbanisme) potentiellement plus exposés à ce phénomène et d'instaurer l'obligation de déclaration préalable de mise en location. Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ cette délibération.

ENVIRONNEMENT

40 - Approbation du document stratégique territoriale cyclable et demande de subventions au titre du Plan vélo régional

Par délibération en date du 18 mai 2017, le Conseil régional d'Ile-de-France a adopté son "nouveau plan vélo" destiné à développer la pratique du vélo pour les déplacements quotidiens et actant ainsi un nouveau dispositif de soutien aux projets cyclables.

Le niveau d'aide régionale est hiérarchisé en fonction de l'engagement du porteur du projet dans une véritable stratégie de développement de la pratique cyclable qui doit se structurer dans un document stratégique déclinant les mesures et actions concrètes envisagées (création de nouveaux aménagements, mise en double sens cyclable, pose de panneaux routiers, renforcement du stationnement vélo, mise en place d'un service de location...)

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le document stratégique territorial cyclable,
- S'ENGAGE dans la réalisation du plan d'actions y figurant,
- SOLLICITE les subventions les plus larges possible auprès du Conseil Régional d'Ile de France
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant,
- S'ENGAGE à supporter au moins 30 % de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux.

41 - Nouveau service de location de vélos

La Municipalité est convaincue de la nécessité de développer sur le territoire Ignymontain une vraie politique en faveur du vélo, qui passe nécessairement par l'élaboration d'un document territorial local définissant un programme d'actions pluriannuel.

Dans cette perspective, et pour accompagner la concrétisation de ce schéma directeur cyclable, il est proposé de lancer un service de location de vélos longue durée. Ce dernier, qui s'appuiera sur le service Vie associative & Sports, permettra aux Ignymontains de louer pour un, trois, six ou douze mois renouvelables (dans la limite de 24 mois consécutifs) un vélo de ville ou à assistance électrique, dans la limite des stocks disponibles et sous réserve de remplir certaines conditions détaillées dans le règlement du service ci-joint.

Les entretiens courants du vélo seront à réaliser par le loueur (gonflage, resserrage visserie, changement d'une pièce défectueuse). La Ville prendra en charge la maintenance entre chaque réservation, et au maximum au bout de 6 mois de location. En cas d'usure anormale du vélo, tout changement de pièce sera facturé à l'utilisateur sur la base d'un barème ci-joint.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- d'approuver le règlement public et conditions générales d'utilisation du service,
- d'approuver la convention de location type,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de fixer les tarifs de location comme suit :

	Vélo traditionnel	Vélo avec assistance électrique
Location 1 mois :	10 €	40 €
Location 3 mois :	20 €	80 €
Location 6 mois :	30 €	150 €
Location 12 mois :	50 €	200 €

- de fixer le barème forfaitaire des potentielles réparations.

42 - Aide au développement de la pratique du vélo

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles a mis en place en 2015 un dispositif incitatif pour favoriser la pratique du vélo sur son territoire, en aidant financièrement les Ignymontains à acquérir un vélo notamment à assistance électrique. Un nouveau foyer, éligible au dispositif, a remis un dossier de demande de subvention.

NOM	Prénom	Type de vélo	Montant de la subvention
THERMIDOR	DOMINIQUE	1 VAE	200 €

Le Conseil Municipal ATTRIBUE à l'UNANIMITÉ ladite subvention.

43 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2016.

En 2016, le service communal a fait réaliser via un prestataire le contrôle des installations en domaine privé lors des mutations. 273 contrôles ont été réalisés permettant de délivrer 229 certificats de conformité. Il a géré 21 demandes de branchement dont 12 sur le réseau communal.

La redevance communale est restée inchangée à 40 centimes d'euros HT/m³.

Le Conseil PREND ACTE des rapports produits pour l'exercice 2016 par les divers syndicats et le service communal d'assainissement.

TRAVAUX

44 – Avenant n°1 à la convention de financement avec le Syndicat Intercommunal de la Région de Cormeilles-en-Parisis pour les travaux d'Assainissement et de voirie - rue des Bergères et rue Clémenceau.

Par délibération en date du 23 février 2017, le Conseil Municipal a :

- Approuvé le principe de la prise en charge par le S.I.A.R.C. de l'ensemble des travaux de voirie et d'assainissement sur les rues ci-après : rue de Bellevue, rue des Bergères, rue de la Victoire, rue Clémenceau rue de la Fraternité et rue du Bel Air, et le remboursement par la commune au S.I.A.R.C., de la part des travaux de réfection de voirie non liée aux travaux d'assainissement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec le S.I.A.R.C., la convention déterminant la participation financière de la commune pour les travaux d'aménagement de voirie lui incombant, cette participation étant révisable en fonction du coût réel des travaux.

A l'issue des études techniques détaillées, dans le souci de respecter l'enveloppe financière fixée par le plan pluriannuel d'assainissement, les travaux se sont limités à la réhabilitation des collecteurs et la réfection des revêtements de chaussées et trottoirs rue des Bergères et rue Clémenceau. Aussi, il est nécessaire de prendre en compte ces évolutions et de modifier par un avenant, l'article 2 de la convention, les autres articles restant inchangés.

Le Conseil DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver l'avenant modifiant la participation de la Commune aux travaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le S.I.A.R.C. cet avenant.

AFFAIRES ECONOMIQUES

45 - Rapport annuel d'activités 2016 sur la délégation de service public du marché forain communal.

Au cours de l'année 2016, le matériel usé a été remplacé et un agent en charge de la propreté a été maintenu afin de garantir la propreté permanente du parvis et de ses abords durant le marché.

Deux animations ont été mises en place : l'une à l'occasion de la Fête internationale des marchés, l'autre au moment de Noël. Les nouveaux commerçants ont finalement quitté le marché au cours de l'année.

Enfin, le résultat courant reste déficitaire sur l'année (-35 100,08 euros).

Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2016 du marché forain.

46 - Dérogations au repos dominical pour l'ouverture des commerces

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix Pour et 4 voix Contre (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal) AUTORISE Monsieur le Maire à fixer, comme l'an passé, à 12 le nombre de dimanche après avis de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

SOLIDARITE

47 - Avenants aux conventions de la Maison des Loisirs et de la Culture, de l'Olympique Montigny football et du Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASEC)

Le présent Conseil ayant permis l'ouverture par anticipation budgétaire d'une avance de subvention, il est proposé, dans l'attente du vote des subventions qui leur seront attribuées pour l'exercice en cours lors du vote du budget primitif 2018, d'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention allouée à chacune des structures :

-18 875 € pour l'association Olympique Montigny football,

-30 000 € pour la Maison des Loisirs et de la Culture

-45 100 € pour le CASEC

Et d'approuver les avenants aux conventions.

Le Conseil APPROUVE à l'UNANIMITÉ cette délibération.

48 - Participation au Téléthon 2017

La Commune souhaite participer activement à la prochaine édition du TELETHON, opération nationale de récolte de fonds destinés à la recherche pour la lutte contre les myopathies.

Gage de transparence et de rigueur auprès des donateurs, le Conseil Municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'Association Française contre les Myopathies (AFM-Téléthon).

SPORTS

49 - Complément des tarifs des ateliers sportifs

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles organise deux fois par an, durant les vacances d'Automne et de printemps, des stages sportifs pour les enfants âgés de 6 à 12 ans.

Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, toute la journée de 9h à 17h.

Certains enfants, en situation de handicap, n'ont pas la capacité de participer à un stage complet tous les jours de la semaine, matin et après-midi.

Aussi, pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, le Conseil Municipal FIXE à l'UNANIMITE, à 5€00 sans restauration la demi-journée d'activités pour ces enfants, à compter du 1^{er} janvier 2018.

JEUNESSE

50 - Tarifs des activités du service jeunesse

Le Service Municipal de la Jeunesse propose de nombreuses activités toute l'année, hors et pendant les vacances scolaires.

Des tarifs ont été délibérés lors du vote du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017.

Ceux-ci correspondent à un taux de participation des familles, au quotient, par rapport au coût réel de l'action. En l'état, et au regard de l'intégration de la régie du service Jeunesse au sein de la régie unique, il apparaît nécessaire par souci de simplification de clarifier ces participations en fixant des tarifs fixes par quotient.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

Nature de l'activité\Quotient	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Catégorie 1	1,28	1,58	1,88	2,17	2,47	2,77	3,07	3,36	3,66	3,96
Catégorie 2	2,57	3,17	3,77	4,34	4,94	5,54	6,14	6,72	7,32	7,92
Catégorie 3 (sorties avec car)	5,78	7,14	8,49	9,79	11,14	12,49	13,84	15,14	16,49	17,84
Stages	1,08	1,33	1,58	1,83	2,08	2,33	2,58	2,83	3,08	3,33
Week-end	27,94	34,46	40,98	47,27	53,79	60,31	66,83	73,12	79,64	86,16
séjours	48,6	59,94	71,28	82,21	93,55	104,89	116,23	127,17	138,51	149,85

Les catégories des activités seront fixées en fonction de leur coût réel.

Les tarifs concernant les sorties familiales restent identiques (gratuit pour les moins de 6 ans, 3,73 € pour les 6-15 ans, et 6,40 € à partir de 16 ans).

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'UNANIMITÉ ces tarifs.

AFFAIRES SCOLAIRES

51 - Bourses scolaires pour l'année 2017/2018.

Par délibération du 17 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe du versement d'une bourse communale d'étude à tous les élèves et étudiants domiciliés à Montigny-Lès-Cormeilles répondant aux critères d'attribution d'une bourse. Il a fixé celle-ci à 40 € par élève.

Au titre de cette année scolaire, 109 dossiers sont recevables et ouvrent droit à la bourse communale d'étude.

Le Conseil Municipal ATTRIBUE à l'UNANIMITÉ cette bourse communale annuelle de 40 € à chacun des enfants susceptibles d'en bénéficier, soit une dépense totale de 4 360 €.

AFFAIRES CULTURELLES

52 - Conditions générales de vente - Centre culturel Picasso

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite mettre en place une billetterie en ligne qui permettra aux spectateurs du Centre Culturel Picasso de pouvoir bénéficier d'un nouveau moyen d'acheter leur(s) billet(s) directement par l'intermédiaire du site internet de la Ville.

A cet effet, un système de paiement doit être déployé permettant notamment de protéger et de crypter les données bancaires.

Pour accompagner la démarche, il convient d'adopter de nouvelles conditions générales de vente, permettant d'intégrer l'achat en ligne, formalisant la procédure de réservation, de paiement et de remboursement des billets en cas d'annulation.

Il est précisé à cette occasion que :

- aucun billet ne sera envoyé à domicile, le retrait s'effectue à l'accueil du Centre Culturel Picasso,
- les bénéficiaires de tarif réduit doivent pouvoir justifier de cette réduction le soir du spectacle,
- les billets ne sont ni repris, ni échangés et la revente est interdite
- les cas d'annulation sont déterminés par l'organisateur, aucun acheteur ne peut se prévaloir d'un motif d'annulation.

Le Conseil APPROUVE à l'UNANIMITÉ les nouvelles conditions générales de vente des billets du Centre Culturel Picasso.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT) qui seront portées au recueil des actes administratifs du 4^e trimestre 2017.

La séance est levée à 21h38.

Le procès-verbal intégral doit être validé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal en 2018. A l'issue, il sera publié sur le site internet de la Commune (www.montigny95.fr). Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service des Affaires générales et transversales situé au premier étage de l'Hôtel de Ville (14 rue Fortuné Charlot).